POLITIQUE D'INFORMATION DU SEUQAM

1- BUT DE L'INFORMATION

L'information syndicale a pour but de renseigner, sensibiliser et mobiliser les personnes salariées faisant partie de l'unité de négociation (ci-après appelées « personnes salariées ») dans la défense de leurs intérêts ainsi que de promouvoir l'éducation syndicale.

2- PRINCIPES

Afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus, les principes suivants sont établis :

a) L'information favorise la collégialité, la solidarité et la mobilisation. Les différentes instances syndicales privilégient les contenus prônant ou reflétant la solidarité et la mobilisation des personnes salariées dans la lutte pour le respect de leurs droits.

b) L'information vise une meilleure compréhension des enjeux syndicaux et sociaux que ce soit à l'échelle locale ou plus globalement. Par conséquent, on diffuse le plus largement possible aux personnes salariées des informations relatives aux activités et décisions du Syndicat, ainsi que des instances auxquelles le Syndicat est affilié et des organismes qu'il appuie.

c) L'information est adaptée, tant dans son contenu que dans la façon de la diffuser, à la grande diversité des personnes salariées qui œuvrent dans de nombreux services et unités académiques de l'UQAM.

d) L'information fait la promotion de l'implication syndicale. Elle vise à ce que les personnes salariées comprennent bien le fonctionnement du Syndicat. De plus, elle permet à chaque personne de prendre conscience de ses droits et responsabilités ainsi que du rôle actif qu'elle peut et doit jouer à l'intérieur des structures syndicales.

e) L'information favorise la plus grande unité possible, ce qui n'exclut pas l'expression des points de vue différents présents au sein du Syndicat. Dans le cas de divergences importantes sur des sujets, des forums appropriés peuvent être mis en place afin que les personnes salariées puissent exprimer et être informées de ces différents points de vue. En tout temps, on encourage des débats sains, respectueux et productifs.

f) Toute personne salariée peut soumettre des contenus au Comité d'information qui donnera alors suite de la façon qu'il juge appropriée.

g) La diffusion de l'information se fait dans le respect de l'intégrité, de la dignité et de la vie privée des personnes ainsi que des valeurs syndicales.

h) On féminise systématiquement les contenus afin de refléter la préoccupation et l'engagement du Syndicat à améliorer les conditions de travail et de vie des femmes. Les règles de féminisation de l'UQAM sont utilisées.

3- PUBLIC VISÉ

L'information syndicale s'adresse d'abord et avant tout aux personnes que représente le Syndicat afin de leur fournir un large éventail d'informations leur permettant de prendre des décisions éclairées et de jouer un rôle actif à l'intérieur des structures syndicales et sur le plan sociopolitique.

L'information syndicale s'adresse également à la communauté universitaire, aux autres syndicats et à la population en général pour qu'ils puissent prendre connaissance des activités et des objectifs poursuivis par le Syndicat, mais aussi de la contribution essentielle du personnel de soutien à la réalisation de la mission de l'UQAM.

4- DIFFUSION DE L'INFORMATION

a) Les différentes instances du Syndicat (comités, groupes de travail, etc.) sont responsables de la diffusion de l'information qui les concerne. Elles rendent compte aux personnes salariées de leurs activités et de leurs décisions. Elles peuvent faire de l'éducation syndicale, notamment en renseignant les personnes salariées sur leurs conditions de travail, les lois du travail, les dispositions de la convention collective et les luttes des autres travailleuses et travailleurs. Elles peuvent aussi émettre des opinions et susciter la réflexion et les débats chez les personnes salariées.

b) Le Comité d'information joue un rôle majeur dans la diffusion de l'information syndicale et peut à ce titre produire des contenus de toutes natures. De plus, il travaille en étroite collaboration avec les différentes instances du Syndicat (comités, groupes de travail, etc.) afin de les soutenir dans la diffusion de l'information dont elles ont la responsabilité.

c) Pour être efficace, l'information syndicale doit atteindre le plus grand nombre possible de personnes salariées. On fera donc appel à une variété de moyens pour les joindre : tracts, journal syndical, site Internet, courrier électronique, etc. On tiendra compte, dans le choix du moyen de communication, des obligations légales du Syndicat, de la nature de l'information à diffuser, de l'urgence de la situation et de la nécessité de joindre l'ensemble des personnes salariées.

d) Parce qu'il voit à la bonne marche du Syndicat au quotidien, le Comité exécutif est appelé à communiquer avec les personnes salariées de façon régulière concernant de nombreux sujets. Par conséquent, il peut se doter d'instruments de communication dont il aura l'usage exclusif.